

REGLEMENT PARTICULIER

DIVISION 1 FEMININE SOFTBALL



Adopté par le comité directeur du 24 octobre 2024

Modifié par le comité directeur du 31 octobre 2024

SAISON 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1 -	PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
Article 1.	Caractéristiques	3
Article 2.	Cadre règlementaire	3
Article 3.	Cas non prévus	3
Chapitre 2 -	RÈGLES D'ORGANISATION	4
Article 4.	Échéancier	4
Article 5.	Nombre d'équipes	4
Article 6.	Formule sportive	4
Article 7.	Classement	5
Article 8.	Droits sportifs	5
Article 9.	Péréquations	5
Chapitre 3 -	CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
I.	Equipes	5
Article 10.	Club	5
Article 11.	Equipes particulières	5
Article 12.	Calendriers	5
Article 13.	Conditions d'engagement	6
Article 14.	Engagement définitif	8
II.	Joueuses	8
Article 15.	Tenue	8
Article 16.	Eligibilité individuelle	8
Article 17.	Joueuses formées localement	9
III.	Encadrants	10
Article 18.	Tenue et équipement	10
Article 20.	Eligibilité individuelle	10
IV.	Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueuses	10
Article 21.	Personnel médical et ramasseurs	10
V.	Officiels	10
Article 22.	Commissaires techniques et arbitres	10
Article 23.	Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat	10
Chapitre 4 -	DÉROULEMENT DES RENCONTRES	12
Article 24.	Terrain	12
Article 25.	Équipements	12
Article 26.	Feuille de match	12
Article 27.	Durée des rencontres	12
Article 28.	Accélération du jeu	12
Article 29.	Forfait	12
Article 30.	Règles de départage	12

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Championnat de France de Division 1 féminine de Softball
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Féminin
Style	Fastpitch
Abréviation	Division 1 féminine Softball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)
Titre	Champion de France de Softball
Logo	

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du Softball fastpitch publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
7 novembre 2024	Retour des formulaires de pré-engagement à la compétition (Article 120.2 RG)
15 novembre 2024	Diffusion du calendrier général provisoire avec les formulaires d'engagement définitif aux clubs qualifiés pour la compétition (Article 120.1 RG)
	Diffusion du calendrier général provisoire aux ligues régionales et comités départementaux, à la CFA et à la CFSS (Article 120.1 RG)
15 décembre 2024	Elaboration par la CFS du calendrier général prévisionnel (Article 120.3 RG)
	Approbation par le comité directeur fédéral du calendrier général prévisionnel de la compétition (Article 120.3 RG)
	Diffusion du calendrier général prévisionnel aux clubs concernés ainsi qu'aux ligues régionales, à la CFA et à la CFSS (Article 120.3 RG)
22 décembre 2024 (3 mois avant le début de la compétition)	Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (Article 117 RG)
7 janvier 2025	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition (Article 120.4 RG)
15 janvier 2025	Diffusion du calendrier définitif de la compétition et publication (Article 120.5 RG)
28 février 2025	Publication de la liste des battes agréées par le comité directeur (Article 173 RG)
12 mars 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes des 30 provisoires (Article 159.4 RG)
	Mise à jour des rosters et des informations des joueuses dans myWBSC par les clubs engagés
27 mai 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente. (Article 159.4 RG)

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée de 6 équipes.

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

10 journées soit 20 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches.

Les rencontres d'une même journée se déroulent le dimanche à 11h pour la première rencontre puis à 13h30 pour la seconde rencontre. L'intervalle entre la fin de la première rencontre et la suivante doit être de quarante-cinq (45) minutes

Les clubs peuvent demander à la CFS, selon la procédure applicable aux demandes de report, à organiser les rencontres d'une même journée de la manière suivante : 1 match le samedi au plus tôt à 15h (heure d'hiver) puis 16h (heure d'été) ou 19h si le terrain dispose d'un éclairage compétitif et 1 match le dimanche à 11h.

A l'issue de la phase de qualification, les équipes sont classées selon leur ratio victoires/défaites. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Article 6.2. Phase finale dite « French Women's Softball Series »

Sont qualifiées pour la finale, les équipes terminant aux deux premières places de la saison régulière.

La finale se joue au meilleur des cinq matchs sur deux week-ends de compétition.

Deux rencontres sont programmées le premier week-end chez le moins bien classé de la saison régulière.

Trois rencontres sont programmées le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière.

Article 6.3. Phase de maintien dite « play down »

Non applicable.

Article 6.4. Phase de barrage

Non applicable.

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

- 1er. Le gagnant des French Women's Softball Series,
- 2e. Le finaliste des French Women's Softball Series,
- 3e. L'équipe avec le 3^{ème} meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,
- 4e. L'équipe avec le 4^{ème} meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,
- 5e. L'équipe avec le 5^{ème} meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,
- 6e. L'équipe avec le moins bon ratio victoire/défaite de la phase régulière.

Article 8. Droits sportifs

Article 8.1. Coupe d'Europe

Le champion de France Division 1 féminine Softball représente la France dans les compétitions européennes de la saison suivante ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.

Article 8.2. Relégation

Le moins bien classé de la compétition est relégué en Division 2 féminine Softball.

Article 9. Péréquations

Les appels de fonds sont réalisés selon le nombre de joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 et fixent une date butoir de règlement.

Les versements sont effectués dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Article 9.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés ;
- Appel d'une provision de 70% à régler pour le 1^{er} mars ;
- Versement de 70% aux clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions dues par les clubs débiteurs ;
- Appel du solde à la fin de la saison régulière ;
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.2. Phase finale

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant. Pas de péréquation si finale en cinq matchs.

Article 9.3. Phase de maintien

Non applicable.

Article 9.4. Barrage D1/D2

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Clubs

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

Article 11. Equipes particulières

Les ententes sont interdites.

Article 12. Calendriers

Cf. Article 120 des règlements généraux.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- Disposer d'un minimum de 50 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball au 7 janvier 2025.

Article 13.2. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Être en règle des péréquations de la saison 2024 ;
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2024 ;
- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqué par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
 - de l'inscription à la compétition,
 - de la provision d'arbitrage et des commissaires techniques pour la compétition,
 - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition,
 - de la provision scorage pour le Challenge de France féminin de Softball ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral ;
- Présenter les comptes (compte de résultat et bilan le cas échéant) du dernier exercice comptable clos et approuvés en assemblée générale du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports ;
- Présenter le budget prévisionnel du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports, établi pour la saison 2025 ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge, Challenge de France inclus.

Article 13.3. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball-softball,
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball,
 - CQP technicien sportif baseball-softball,Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition ;
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un EF 1 ou EF 2 (diplôme fédéral). CQP technicien sportif baseball-softball. Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

Article 13.4. Conditions d'arbitrage

Chaque club devra présenter au moins :

- Un arbitre fédéral softball de niveau 3 (AF3S ou ANS ou AIS) ou en formation AF3S, inscrit au cadre actif des arbitres ;
- Un arbitre fédéral softball de niveau 2 (AF2S ou ARS) ou en formation AF2S, inscrit au cadre actif des arbitres ;

Ces arbitres s'engage à officier dans les championnats nationaux de la saison sportive concernée, si et dès lors que désignés par la CFA.

REGLEMENT PARTICULIER SOFTBALL DIVISION 1 – FFBS
SAISON 2025

Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » pour la compétition qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club à la compétition. L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.

Au moins un des arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque journée de compétition. Cette obligation est de la responsabilité des clubs et entraîne, en cas de non-respect, une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Un officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un unique championnat de Division 1 (D1 masculine ou D1 féminine).

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin) et de divisions différentes.

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CFA dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CFA, cette dernière étant seule responsable des désignations.

Article 13.5. Conditions de scorage

Chaque club devra présenter, avec son dossier définitif d'engagement, un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF2 minimum inscrit au cadre actif des scoreurs, ainsi que d'un opérateur myWBSC validé par la CFSS.

L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF2 minimum, inscrit au cadre actif de la CFSS, et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

Article 13.6. Conditions matérielles

Chaque club s'engage à :

- Disposer de 2 jeux de maillots : un clair et un sombre, et, le cas échéant, un 3^{ème} maillot neutre.

Avant la première journée de la saison 2026, le renouvellement de maillots devra tenir compte des exigences suivantes :

- *Le numéro de la joueuse doit rester identique pour les matchs à domicile et à l'extérieur,*
- *Le logo de la FFBS doit figurer sur chaque maillot.*

- Disposer d'un terrain conforme aux spécifications de l'Article 25 du présent règlement ;
- Joindre au dossier définitif d'engagement la convention de mise à disposition du terrain conclue avec la collectivité propriétaire, le cas échéant ;
- Avoir renseigné précisément, sur l'extranet fédéral, les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre de la compétition.

Article 13.7. Conditions sportives

Chaque club s'engage à :

- Présenter un roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via une extraction d'e-roster ;
- Inscrire une équipe dans une catégorie (12u ou 15u) à l'Open de France de Softball jeune
- Participer au Challenge de France, sous réserve d'être titulaire des droits sportifs correspondants ;
- Participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.

Article 13.8. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- Assurer la captation vidéo de chaque rencontre à domicile et la diffuser en direct. La vidéo doit être à minima une caméra angle large derrière le backstop. et les clubs doivent s'assurer que la production inclut le score en direct de la rencontre ;

REGLEMENT PARTICULIER SOFTBALL DIVISION 1 – FFBS
SAISON 2025

- Mettre les vidéos à disposition de la Fédération pour utilisation future, y compris pour les promotions et les compilations ;
- Demander une accréditation à la Fédération, via le formulaire prévu à cet effet, pour son photographe afin que celui-ci puisse être autorisé à entrer sur le terrain pour prendre des clichés des rencontres lors de la phase régulière de la compétition ;
- Mettre à disposition au moins 10 photos par journée, incluant les meilleurs moments et les deux équipes
- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les matchs, les joueuses et la compétition dans son ensemble ;
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme ;
- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard 10 jours avant la 1^{ère} journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueuse et renseigner les caractéristiques de ces dernières (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.9. Autres conditions

Non applicable.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFS, complété et signé ;
- Le budget prévisionnel et les comptes du club conformément à l'Article 13.2 du présent règlement ;
- Le roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via une extraction d'e-roster ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment rempli et signé, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement ;
- Le dossier d'engagement du chaque scoreur et le nom d'un référent scoreur pour le club, conformément à l'Article 13.5 du présent règlement ;
- La liste des encadrants de l'équipe, et leur attestation individuelle de licence pour la saison 2025, conformément à l'Article 13.3 du présent règlement.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueuses et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueuses

Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueuses de la compétition sont soumises aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux, en particulier aux règles de qualification spécifiques des Articles 159.2 (règle d'appartenance au championnat) et 159.4 (liste des trente).

Article 18. Joueuses formés localement

Article 18.1. Quotas

Compétitions	Nombre de JFL en jeu	Start JFL	Manche lancées par des JFL
Division 1 féminine	Garantir la présence continue de 3 joueuses JFL en jeu	Programme double ou triple : un match au moins devra être débuté par une lanceuse JFL	Programme double : au moins 4 manches devront être lancées par un ou des lanceuses JFL Programme triple : minimum 6 manches

Article 18.2. Cas particuliers aux règlements JFL

Une rencontre est définie en 7 manches pour la compétition de D1 Féminine Softball, selon l'Article 210.2 des règlements généraux, et toutes les manches non jouées (y compris les demi-manches) sont considérées comme JFL.

Il est possible d'avoir seulement 2 joueuses JFL en défense et en plus 1 joueuse JFL comme joueuse désignée. La présence connue de 3 joueuses JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Il est possible d'avoir 3 joueuses JFL en défense dont la lanceuse et en plus 1 joueuse non JFL comme joueuse désignée. La présence connue de 3 joueuses JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Le start d'une lanceuse JFL sera validé après avoir affronté a minima les 3 premiers frappeuses dans la première manche. Il peut cependant être remplacé après les 3 premiers frappeuses par une autre lanceuse JFL.

Si la lanceuse partante se blesse avant d'avoir affronté 3 frappeuses, elle devra être remplacée par une autre lanceuse JFL pour valider le start JFL. Une manche JFL sera comptabilisée par la CFS après 3 retraits (Règles officielles du softball).

Pour les séries en trois ou cinq matchs des phases finales, la règle JFL s'applique en fonction du nombre de rencontres disputées. Par exemple, dans le cas d'une série de rencontres en 3 matchs, si l'une des équipes remporte les deux premiers matchs, le règlement JFL pour programme double s'applique.

L'infraction aux règles d'utilisation du "Nombre de JFL en jeu" est sanctionnée d'une pénalité financière par joueuse utilisée irrégulièrement ainsi que par une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

Les règles d'utilisation des JFL s'appliquent aux journées de championnat. Toute infraction à ces règles, que ce soit pour les cas de "Start JFL" ou "Manches lancées par des JFL", entraînera une pénalité financière ainsi qu'une défaite par pénalité pour l'équipe fautive pour l'ensemble des rencontres de la journée en question.

Série de 5 matchs	Rencontre 1	Rencontre 2	Rencontre 3	Rencontre 4 (si applicable)	Rencontre 5 (si applicable)
Start JFL	Sur la base d'un programme double		Non obligatoire	Obligatoire	Non obligatoire
Nombre de manches lancées			Pas de restriction	Sur la base d'un programme double (4 manches minimum)	Sur la base d'un programme triple (6 manches minimum)

IV. Encadrants

Article 19. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 20. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 21. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coaches) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueuses.

V. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueuses

Article 22. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

VI. Officiels

Article 23. Commissaires techniques et arbitres

Article 23.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFS

Nomination des arbitres : CFA

Désignation pour les rencontres : CFA.

Article 23.2. Prise en charge financière

Les frais des arbitres et des commissaires techniques (indemnités et frais de déplacement) seront payés directement à ceux-ci par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants.

Article 24. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat

Article 24.1. Désignation

Les scoreurs et scoreurs opérateurs sont assignés par le club recevant ; leurs noms sont transmis à la CFSS au plus tard le mardi précédant la 1^{ère} rencontre et validés par la CFSS. La CFSS les assigne ensuite sur la feuille de match électronique et dans myWBSC.

Article 24.2. Prise en charge financière

Les indemnités des scoreurs seront payées directement par la Fédération.

Les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront à la charge des clubs recevants.

Les directeurs de championnat perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

REGLEMENT PARTICULIER SOFTBALL DIVISION 1 – FFBS
SAISON 2025

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage et de statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 25. Terrain

Le type de terrain correspondant à la Division 1 est le terrain de catégorie A ou B.

L'écran arrière est obligatoire conformément à l'Article 172.7 des règlements généraux.

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courants.

Article 26. Équipements

Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Softball – saison 2025 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Softball – saison 2025 ».

Article 27. Feuille de match

Dans le cadre de la compétition, l'établissement des feuilles de match se fait de manière électronique via le recours à la feuille de match électronique conformément aux dispositions des articles 206 et 214 des règlements généraux.

Article 28. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en 7 manches.

Règle des 15 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de la fin de la troisième manche.

Règle des 10 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la fin de la quatrième manche.

Règle des 7 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 7 points d'écart à partir de la fin de la cinquième manche.

Article 29. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 30. Forfait

Par dérogation à l'Article 204 des règlements généraux, lorsqu'une équipe engagée en Division 1 féminine Softball déclare un forfait général pour les phases finales, de maintien ou, le cas échéant, de barrage du championnat dans lequel cette équipe est engagée, cette équipe est rétrogradée, soit à la division, soit au niveau, soit à l'échelon directement inférieur.

Article 31. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.